

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2020

DÉMOCRATISER COLONIES DE VACANCES - (N° 2598)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC26

présenté par
Mme Rubin, rapporteure

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 4 les six alinéas suivants :

« Le taux de la taxe mentionné au précédent alinéa est fixé à :

« – 1 % du montant des prestations d'une valeur supérieure ou égale à 200 € par nuitée de séjour ;

« – 2 % du montant des prestations d'une valeur supérieure ou égale à 350 € par nuitée de séjour ;

« – 5 % du montant des prestations d'une valeur supérieure ou égale à 500 € par nuitée de séjour ;

« – 8 % du montant des prestations d'une valeur supérieure ou égale à 650 € par nuitée de séjour ;

« – 12 % du montant des prestations d'une valeur supérieur ou égale à 800 € par nuitée de séjour. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.